



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_131

**OBJET : CONSTITUTION PARTIE
CIVILE POUR LE COMPTE DE LA CC
CŒUR DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 1^{er} septembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Résultat des votes :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint Franc) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Murielle GIRAUD à Laurette BOTTA ; Suzy REY à Martine MACHON ; Véronique MOREL à Mathias LAVOLE ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET

CONSIDERANT l'affaire PILONI pour des faits de destruction volontaire par incendie au préjudice de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT la délibération « d'habilitation générale », du 3 novembre 2020, le point 12 charge la Présidente de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros (point 12° de la délibération).

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération habilitant Madame LENFANT à agir en justice et à se constituer partie civile dans cette affaire.

Le conseil communautaire, après délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la Présidente à se constituer partie civile pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans l'affaire suivie contre Monsieur PILONI

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 10 septembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

